



AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné et ce, conformément aux dispositions de l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) **que** :

Le règlement ayant pour titre « **Règlement numéro 2014-624 établissant les taux de taxes, les compensations et les conditions de perception pour l'année financière 2014** » a été adopté de la façon suivante :

Avis de motion	13 décembre 2013
Adoption du règlement	24 janvier 2014

Ce règlement est présentement déposé à mon bureau, 115, chemin Dupuis, à Estérel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau.

Le règlement ci-haut énoncé entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Ville d'Estérel, ce 5^e jour du mois de février 2014.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier